

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Octobre 2020

12

**MOB 012-15/10/20 CM**

■ **Approbation de la gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de fret vers l'archipel du Frioul**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°Z190319F00 pour des prestations de transport de véhicules et de fret entre Marseille et l'archipel du Frioul a été notifié à la société Transrades le 19 novembre 2019.

La délibération TRA 010-7099-19-CM du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019 a approuvé la gamme tarifaire applicable pour ce marché. Cette gamme tarifaire propose un tarif préférentiel pour les résidents principaux de l'île et définit les conditions d'accès dudit tarif. Ce tarif préférentiel a été mis en place en août 2019 dans le cadre de la précédente délégation de service public, pour encourager l'utilisation de l'écum par les résidents principaux pour le transport de marchandise, et ainsi limiter le transport de marchandise sur le service de transport de passager lebateau.

Les premiers mois d'exploitation font apparaître la nécessité de revoir les conditions d'application du tarif résident principal afin d'en faciliter son utilisation ; le délai alloué pour effectuer les traversées aller et celle du retour est allongée.

Par ailleurs, la création de nouveaux tarifs pour le fret non roulant ou de réductions à destination des activités régulières de l'archipel permettront de favoriser l'utilisation de l'écum au bénéfice des activités commerciales et industrielles présentes sur l'île.

La nouvelle gamme tarifaire prévoit également la gratuité de la traversée pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. Les éléments précédents sont décrits dans la gamme tarifaire ci-annexée.

Cette mesure sera neutre du point de vue budgétaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver la présente gamme tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération TRA 010-7099-19-CM du 24 octobre 2019 approuvant la gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de modifier la gamme tarifaire applicable au transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvée la gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de fret vers l'Archipel du Frioul annexée à la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

## ANNEXE

### Gamme tarifaire pour le transport de véhicules et de marchandises entre Marseille et l'archipel du Frioul

#### Tarifcation Tout public

Type de Véhicule	Tarif A/R en semaine HT	Tarif A/R en semaine TTC (*)	Tarif A/R le Week-end HT	Tarif A/R le Week-end TTC(*)
PTC* < 3,5 t	147,00	176,40	197,00	236,40
3,5 t < PTC	325,00	390,00	457,00	548,40
Super poids-lourd	400,00	480,00	560,00	672,00
1/2 journée de 4 heures	732,00	878,40	975,00	1170,00

(\*) prix TTC après application du taux de TVA en vigueur au 01/01/2020

**Tout chargement ou déchargement nécessitant une procédure ou manœuvre spécifique, se verra appliqué un coût supplémentaire défini comme suit :**

- Si le temps de chargement et/ou déchargement est compris entre 5 et 15mn, une surtaxe de 20 % aux prix unitaires ci-dessus
- Si temps de chargement et/ou déchargement est supérieur à 15 mn, 1H d'immobilisation au tarif de 183 € HT.

**Les opérations effectuées hors horaires normaux de fonctionnement se verront appliquées la majoration suivante :**

- Entre 17h30 et 20h (dernière arrivée au Vieux Port) : + 30 %
- Entre 20h et 6h30 : + 50 %

**Le tarif super poids lourd s'appliquera pour tout véhicule dont la longueur ( > 10 m) ou le poids total en charge ( > 34 t) empêche l'embarquement d'un autre véhicule.**

\*PTC : Poids total en charge

Le tarif du fret non roulant est 15 € HT / m<sup>2</sup> occupé pour une hauteur d'environ 1m. Le fret doit être manutentionné en moins de 5 minutes et ne pas nécessiter d'arrimage particulier ni empiéter sur la partie réservée au fret roulant.

Une réduction de 30 % est appliquée pour l'achat de 10 A/R en semaine. Les 10 titres devront être réglés en un paiement, avant la date du premier A/R. Les titres devront être consommés avant le 18 novembre de chaque année. Les titres non consommés ne feront pas l'objet d'un report sur l'année suivante ou d'un remboursement.

### **Gratuité**

La gratuité de la traversée est accordée au Bataillon de marins-pompiers de Marseille.

### **Tarification Résident Principal**

Sont considérés comme résidents principaux :

- Les personnes ayant leur résidence principale, à l'année, sur l'archipel du Frioul et leurs ayants droit (enfant mineur ou majeur à charge, époux, concubin) sur présentation du livret de famille, de la carte d'identité et d'un avis de taxe d'habitation de l'année.
- Les locataires d'un bien à l'année et leur ayants droits (enfant mineur ou majeur à charge, époux, concubin) sur présentation d'un avis de taxe d'habitation
- Les personnes justifiant d'un emploi ou d'une activité professionnelle sur l'archipel (présentation du contrat de travail, la validité du statut expire à la fin du contrat)
- Les commerçants, sur présentation du KBIS de la société

Afin de faciliter l'utilisation de l'écUM, il est appliquée une réduction de 50 % pour les résidents principaux sur les passages de véhicules.

Cette réduction sera accordée sous réserves des conditions suivantes :

- Dans le cas d'un transport à titre privé : le titulaire intégrera le transport du véhicule et/ou de la marchandise dans les rotations déjà prévues (mutualisation avec une traversée programmée, effet d'aubaine avec une traversée à vide)
- Dans le cas d'un transport nécessaire à une activité économique : le titulaire cherchera à intégrer le transport du véhicule et/ou de la marchandise dans les rotations déjà prévue (mutualisation avec une traversée programmée, effet d'aubaine avec une traversée à vide), ou à défaut, réalisera une rotation spécifique
- Afin de justifier cette tarification, le résident principal devra présenter une carte grise en son nom ou un contrat de location de véhicule en son nom et un avis de taxe d'habitation de l'année (présentation du Kbis de la société pour les commerçants).
- Le retour devra être réalisé au plus tard le surlendemain de l'aller. En cas d'un aller réalisé le vendredi, le retour devra être réalisé le lundi.

En cas de non-respect d'une des conditions énoncés ci-dessus, le tarif normal sera appliqué.